

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE 31 mai (31/05/2018)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 25 mai, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints**, Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, Mme Sandrine PIAROU, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, Mme Christine FANFELLE, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRESENTES :

Mme Colette ROLLET (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), M. Jérôme VALETTE (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), **Adjoints**, M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Muriel VALETTE), Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par Madame Christine HEMERY), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), M. Gérard VALLES (représenté par Madame Christine FANFELLE), Mme Marie-Claude DULAC (représentée par Monsieur Patrice CHARLES), **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Aizen ABOUA, M. Franck BOUSQUET, **Conseillers Municipaux**.

Madame ESQUIEU est nommée secrétaire de séance.

DELEGATION AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

01 – 31 mai 2018

1. Délégation consentie au Maire par le conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le MAIRE.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 24 avril 2014 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal du 24 avril 2014 portant délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal.

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 06 juillet 2017 portant délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal.

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 19 décembre 2017 portant délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal.

Considérant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément dans son alinéa 2°, prévoit que « le Maire peut en outre par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat ... De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. »

Considérant la volonté de favoriser une bonne administration communale concernant la fixation des tarifs du camping,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

CONFIE à Monsieur le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de fixer les tarifs relatifs au camping en sus de ceux de la boutique de l'Abbaye ;

MODIFIE la délibération n° 01 du conseil municipal du 24 avril 2014 en rajoutant les termes suivants :

21°) DE FIXER les tarifs relatifs aux produits mis en vente à la boutique de l'Abbaye de Moissac et ceux relatifs au camping.

Pour copie conforme

Moissac le 4 juin 2018

Le Maire,


Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :